

COMPTE RENDU DU CONSEIL LDU 16 JUIN 2016

Le conseil municipal d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué s'est réuni le 16 juin 2016 à 18 h 00 au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick BOUVET, maire de la commune.

Convocation en date du 6 juin 2016

Etaient présents : ALLEMANDI Gérard BOISSE Sandrine CHAUVET Céline ESTRAYER Philippe GOUTAGNY Michel LE HIR Mathilde MEYRAN Jean Jacques ROUX Marius VERDIER Sylvain

Etaient absents : AYMARD Robert CAHEN Alain DEBEUX Yannick GARINO Christian VAGINAY Bruno

Pouvoir (s) :

Secrétaire de séance : GOUTAGNY Michel

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 3 MAI 2016

Le maire rappelle l'ordre du jour et les décisions prises lors du conseil du 3 mai 2016.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents, approuvent le compte rendu.

AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATIONAL DU MERCANTOUR

Le maire rappelle aux conseillers que la commune adhère à la Charte du Parc national du Mercantour. Cette Charte fixe le cadre pour la mise en œuvre d'objectifs de protection du cœur du parc et les orientations de développement durable de l'aire d'adhésion.

Le Parc National du Mercantour propose de mettre en application cette Charte par le biais d'une convention ayant pour objet de définir les termes du partenariat entre le Parc et la Commune pour la mise en œuvre des actions identifiées par les signataires.

Après plusieurs réunions avec la direction du Parc National du Mercantour les objectifs et les orientations ci-dessous listés ont été retenus pour la période 2016-2018.

- Approfondir la transition énergétique sur la commune et valoriser le label « village étoilé » obtenu en 2015
- Conforter l'accueil et la qualité de vie sur la commune à travers la préservation, la gestion et la mise en valeur de ses paysages
- Développer l'attractivité de la commune par la création de sentiers d'interprétation et la valorisation des patrimoines

Après avoir entendu l'exposé du maire, les conseillers municipaux, 9 voix pour 1 abstention, autorisent le maire à signer avec le Parc national du Mercantour la convention d'application de la Charte.

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B 1361 A MONSIEUR CHAIX FREDERIC

La maire fait l'historique de cette affaire aux membres du conseil municipal.

Monsieur CHAIX Frédéric est le propriétaire du restaurant d'altitude « le PEGUIOU » situé sur le domaine skiable de la station, en bordure de la piste « l'Olympique »

DÉLIBÉRATIONS

2016

Le 3 mai 2010, monsieur CHAIX dépose un permis de construire pour le déplacement du chalet existant, la création d'un local technique, la construction d'un nouveau chalet et l'aménagement d'une terrasse, sur le terrain lui appartenant cadastré B N°1360 d'une superficie de 7a11ca acquis le 17 mars 2010 à la commune. Le service instructeur de la commune, signale que le projet déposé ne répond pas aux dispositions du POS, (ni du PLU) quant aux distances par rapport aux limites séparatives qui doivent être égale à 6 mètres.

Par courrier en date du 7 juin 2010, la commune a décidé d'autoriser le pétitionnaire à construire sur une partie de la parcelle B 1361 pour que le projet respecte la réglementation, dans l'attente de sa vente à Monsieur CHAIX Frédéric.

Le permis de construire a été délivré le 29 juillet 2010.

Monsieur CHAIX Frédéric a exprimé le souhait de voir cette situation régularisée en achetant cette partie de parcelle à la commune, d'une longueur de 55.60 m et 6 mètres de largeur.

Une estimation du bien a été demandée aux domaines.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents, décident :

- De vendre à monsieur CHAIX Frédéric une partie de la parcelle B 1361
- Disent que dans l'acte notarié doit être stipulé que cet espace devra être laissé libre de toutes occupations fixes ou mobiles et qu'il est uniquement réservé à la piste de ski, une servitude sera actée dans l'acte est transmissible en cas de vente de l'établissement.
- De fixer le prix de vente au montant forfaitaire de 5500 €, conforme à l'estimation des domaines
- De désigner Me GRIMALDI Pierre Philippe notaire à Barcelonnette pour rédiger l'acte de vente
- Disent que les frais du géomètre et d'acte notarié seront supportés par Monsieur CHAIX Frédéric
- Autorisent le maire à signer l'acte de vente et à faire toutes les démarches se rapportant à ce dossier

Nb/ Les conseillers insistent lors de la rédaction de l'acte que cette bande de terrain reste une piste et ne soit jamais occupée ni par une construction ni par des occupations fixes ou mobiles.

AUGMENTATION DES TARIFS DE LA HALTE GARDERIE

Le maire informe les conseillers que les tarifs de la halte garderie de Pra-Loup n'ont pas été revus depuis quelques années et propose une augmentation pour la saison d'hiver 2016/2017 comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1 HEURE	15	28	41
½ JOURNEE	26	43	57
PIOU PIOU	32	60	83
1 JOURNEE	41	70	93
6 ½ JOURNEE	134	221	268
6 JOURS	206	355	463
SAISON	370	740	1110

Nb/ Les enfants doivent être frères et sœurs

Après avoir pris connaissance de l'augmentation, les conseillers municipaux à l'unanimité décident d'appliquer ces nouveaux tarifs pour l'année 2016/2017

PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REHABILITATION DU CENTRE EQUESTRE

Lors du conseil du 3 mai 2016, le conseil avait pris une délibération fixant le plan de financement pour la réhabilitation du centre équestre de Terres Neuves.

Lors du montage du dossier auprès des financeurs, la Région nous informe que son financement est de 15 % soit 62 100 € au lieu de 41 400 €. En revanche l'Etat (FNADT) ne participe pas.

Il convient donc d'établir le plan de financement suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
DESIGNATION	MONTANT TTC	PARTENAIRES FINANCIERS	MONTANT TTC
TRAVAUX	414 000	FEDER 50%	207 000
		REGION 15%	62 100
		DEPARTEMENT 10%	41 400
		COMMUNE 25%	103 500
TOAL DEPENSES TTC	414 000	TOTAL RECETTES TTC	414 000

Après en avoir délibéré, 9 voix pour 1 abstention, le conseil décide :

- d'adopter ce plan de financement.
- Dit que la totalité du montant sera inscrite au budget au compte 2132
- s'engage à conserver toutes les pièces du dossier en vue des contrôles français et communautaires
- sollicite une aide de l'Europe au titre du programme Opérationnel Interrégional massif des Alpes (POIA)
- s'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés

PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE DE BARCELONNETTE

Les enfants de la commune de Barcelonnette domiciliés sur « le quartier du Plan » empruntent chaque année le car de ramassage scolaire desservant la commune d'Uvernet-Fours.

Le conseil municipal d'Uvernet-Fours a souhaité signer une convention avec la commune de Barcelonnette aux fins de rendre service aux enfants et faire payer la part incombant à la commune de Barcelonnette aux collégiens ou lycéens empruntant le car scolaire.

La commune de Barcelonnette a préféré demander aux parents un règlement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public d'un montant de 91 € par enfant, ces chèques ont été remis à la commune d'Uvernet-Fours et sont dans un compte d'attente en Trésorerie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres accepte d'encaisser ces chèques au compte 7067.

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET DE LA COMMUNE

Le maire expose les modifications qui doivent être apportées au budget de la commune.

Après avoir pris note des explications, les conseillers à l'unanimité des membres présents, disent que le budget est modifié comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
Dépenses				
011	6184		Versement à des organismes de formation	4 000,00
011	6256		Missions	2 000,00
012	6218		Autres personnels extérieurs	3 000,00
65	6558		Autres contributions obligatoires	2 211,00
65	6557		Subvention à Association Sportive Ecole Molanès	400,00
014	73925		Fonds péréquation ressources intercommunales	5 623,00
022	022		dépenses imprévues	150,00

DÉLIBÉRATIONS

2016

023	023		Virement à la section d'investissement	50,00
total dépenses fonctionnement				28 343,00
Recettes				
70	7067		Redevances & droits services périscolaires et d'enseign.	910
70	70688		Déneigement	- 1 000
73	73111		Taxes foncières et d'habitation	29 343,00
74	74748		Autres communes	- 910
total recettes fonctionnement				28 343,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
Dépenses				
21	21538	189	Autres réseaux	1 300,00
20	2033	288	Frais d'insertion	1 500,00
020	020	OPFI	Dépenses imprévues	- 2 850,00
total dépenses d'investissement				- 50,00
Recettes				
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	- 50,00
total recettes d'investissement				- 50,00

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'EAU DU DELEGATAIRE (RAD)

Rapporteur : Monsieur GOUTAGNY Michel, adjoint

Comme chaque année le délégataire du réseau d'eau potable a remis son rapport en mairie. Conformément aux dispositions de la Loi BARNIER du 2 février 1995 dont les modalités d'application sont précisées par le décret N°95.635 du 6 mai 1995, il appartient au maire de présenter à son conseil, sans en délibérer, le rapport annuel sur le prix et la qualité de service de l'eau de la Collectivité.

Après avoir entendu le rapport de monsieur GOUTAGNY et avoir pris connaissance du rapport du délégataire établi par la SERC, SUEZ Environnement, les conseillers municipaux l'approuvent.

De document sera transmis :

- En sous préfecture
- A la DDT
- A l'ARS
- Mis à disposition des administrés en mairie
- Mis à disposition des différents responsables des contrôles administratifs ou financiers prévus par la Loi.